



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----  
**ANNÉE 2022 – Numéro 51bis du 12 août 2022**  
-----

**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE**

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**Service des Sécurités**

Arrêté n° 52-2022-08-00080 du 12-08-2022 portant interdiction de l'emploi du feu à moins de 200 mètres des espaces naturels combustibles du 13 août 2022 inclus au 15 août 2022 inclus



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES  
SERVICES DU CABINET**

SERVICE DES SÉCURITÉS  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-08-00080 DU 12 AOÛT 2022**

portant interdiction de  
l'emploi du feu à moins de 200 mètres des espaces naturels combustibles  
du 13 août 2022 inclus au 15 août 2022 inclus

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2212-2 et L. 2212-4 et L. 2215-1 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 131-4 et suivants ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté du 9 juillet 2003 relatif à la protection de la forêt contre l'incendie et à la réglementation de l'incinération des chaumes, pailles, déchets de récoltes et végétaux sur pied ;

**VU** l'arrêté n°52-2022-08-00077 du 12 août 2022 portant limitation ou suspension des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement sur le territoire de Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions météorologiques actuelles exceptionnelles aggravent la situation de sécheresse de la végétation vivante et morte et le risque d'éclosion d'incendies sur l'ensemble du territoire de la Haute-Marne ; qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'emploi du feu dans le département ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Il est strictement interdit à moins de 200 mètres des espaces naturels combustibles :

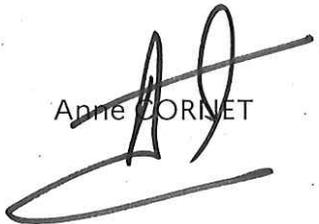
- de fumer,
- de porter ou d'allumer du feu,
- d'utiliser des barbecues,
- de faire des feux festifs, bûchers ou feux de camp.

Cette interdiction n'est pas applicable aux habitations et à leurs dépendances.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 13 août 2022 inclus au 15 août 2022 inclus.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le Directeur des services du cabinet, les Sous-Préfets des arrondissements de Chaumont, de Saint-Dizier et de Langres, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, le Directeur départemental de la sécurité publique, les maires du département de la Haute-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera transmis au Procureur de la République et publié au recueil des actes administratifs.

  
Anne CORNET

**Voies et délais de recours :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)